

**COMMUNE DE SAINT SEVERIN - 16390**  
**PROCÈS-VERBAL DE**  
**Réunion du conseil municipal du 29 JUIN 2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT NEUF DU MOIS DE JUIN à 19 H 00, le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire**

**Étaient présents** : Mesdames, Messieurs GALLÈS Patrick, DÉPAGE Sébastien, MERCIER Bruno, PLANTIVERT Marie-Edith, BAGOUET Serge, BENOIT Patrick, DARÉS Benjamin, FOURRE-GALLURET Karine, GENDRON Teddy, MOISAN Marie-Claude, NICOLAS Marine, PLANET Christophe, SIMONET Anne-Marie, SOCHARD Amandine

**Absents excusés** : Messieurs Philippe LAGROT

**A été désignée secrétaire de séance** : Madame Marie-Claude MOISAN

**Date de convocation** : **23 Juin 2022**

**Nombre total de conseillers** : **15**

**Nombre de membres présents** : **14**

**Majorité absolue** : **8**

**ORDRE DU JOUR**

Délibérations à prendre :

Certificat d'urbanisme : avis sur prise en charge extension réseau

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023

Contrat de prestation externalisation communication

Audit pollution site Chambon

Stagiaire service technique

Informations diverses :

\* Point sur les travaux

\* Point sur le personnel communal

\* Point sur les différents dossiers en cours : vente et achat parcelles

\* Point sur le matériel

Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter 4 délibérations, concernant :

- Règles de publication des actes

- Frais de mission des élus

- Demande de subvention pour abri bus

- Demande de subvention pour la démolition des immeubles 2-4-6 rue des écoles-  
Mise en sécurité

Les membres du Conseil Municipal acceptent.

## **INTERVENTION DE MADAME MARTINE MOULIN**

Avant de débiter la réunion monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine MOULIN, qui informe le conseil municipal de son élection au poste de Présidente de l'ADMR. Elle présente l'association et ses besoins en personnel et bénévoles.

Par ailleurs, elle indique que suite au repas du 14 Juillet organisé par la section marche du club du 3<sup>ème</sup> âge de Saint-Séverin, au profit des sinistrés de Vanxains, il a été reversé la somme de 1 000 euros à l'association VLAN (Vanxains loisirs et animations) pour leur venir en aide.

Pour la marche organisée dans le cadre d'octobre rose le 8 octobre prochain, madame Moulin demande si la commune ne pourrait pas acheter des parapluies roses pour décorer la commune. Le coût d'un parapluie est de 4 euros. Le conseil municipal préférerait que la somme mise pour l'achat de ces parapluies soit plutôt versée directement pour la recherche du cancer du sein. Une décision sera prise par le conseil ultérieurement.

La commune prendra en charge, comme l'an passé, les frais pour le pot de l'amitié offert à l'arrivée des marcheurs.

Madame Moulin demande si la commune pourrait mettre à la disposition du club de marche une salle afin d'y entreposer les décorations et divers en attendant le 8 octobre.

La salle en dessous de la salle des fêtes ou la salle du 3<sup>ème</sup> âge pourrait être mise à disposition.

## **Validation du procès-verbal des réunion du 18 Mai 2022**

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal valide le procès-verbal de réunion de Conseil du 18 Mai 2022.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTANT LES RÉGLES DE PUBLICATION DES ACTES (COMMUNE - DE 3 500 HAB.)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide**

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[19 h 32 Arrivée de Teddy Gendron](#)

### **FRAIS DE REPRÉSENTATION ET DE MISSIONS DES ÉLUS**

*Messieurs Sébastien Désage, Bruno Mercier et Patrick Benoit, étant concernés, ne prennent pas part à la délibération.*

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions de Maire et d'Adjoints, le Conseil Municipal a voté, sur ses ressources ordinaires, des indemnités pour frais de représentation afin de couvrir les dépenses qu'ils auraient engagées dans l'exercice de leurs fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Monsieur le Maire signale que l'attribution de cette indemnité peut correspondre à une allocation forfaitaire annuelle, à condition qu'elle n'excède pas le montant des frais engagés.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'allouer une indemnité forfaitaire pour le 1<sup>er</sup> semestre :

- 349.30 euros pour frais de missions à monsieur Sébastien Désage, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire
- 267.40 euros pour frais de missions à monsieur Bruno Mercier, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire
- 29.40 euros pour frais de missions à monsieur Patrick BENOIT, Conseiller Municipal

**Oùï cet exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **ACCEPTE d'allouer les indemnités citées ci-dessus**

[19 h 38 Arrivée de Benjamin Darès](#)

### **CERTIFICAT DURBANISME : AVIS SUR EXTENSION DE RÉSEAUX**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au dépôt du certificat d'urbanisme opérationnel n° 01635022C0018 par Monsieur VANNEAUD Eric, concernant les parcelles cadastrées ZE 102- 23- 236- 283- 285- 287 et plus particulièrement les parcelles ZE 102 et 287 divisées en lot et situées « La Garenne », le SDEG et la société AGUR ont été consultés pour savoir si le terrain concerné était desservi par l'électricité et l'eau.

Pour l'électricité : il faut faire une extension de réseau de 58 m, plusieurs possibilités nous sont présentées, soit les travaux sont réalisés en tranchée remise par la Commune pour une contribution communale de 986.00 euros (58 m x 17.00 €), soit les travaux sont réalisés en tranchée effectuée par le SDEG 16 pour une contribution communale de 1 595.00 euros (58m x 27.50 €) ; Seul le lot A est concerné.

Monsieur le Maire rappelle que le SDEG peut percevoir la participation directement auprès du demandeur

Pour l'eau : Le terrain pourra être desservi en eau potable après réalisation d'un simple branchement.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents,**

- **Ne prendra pas en charge les travaux d'extension de réseau d'électricité**
- **Autorise les travaux qui seront réalisés en tranchée effectuée par le SDEG 16**
- **Autorise le SDEG à percevoir la participation directement auprès du demandeur.**

### **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 57** **Au 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saint-Séverin son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la Commune de Saint-Séverin. à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Séverin souhaite anticiper le passage à la M57 afin de bénéficier d'un accompagnement spécifique.

Il convient pour entériner le passage à la M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 de délibérer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

- **Décide** d'adopter par anticipation le référentiel M57 développé le 1<sup>er</sup> Janvier 2023, sur le budget principal de la commune

- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DÉDOMMAGEMENT DE MONSIEUR MATHIS CORÉE DANS LE CADRE D'UN STAGE AU SERVICE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Mathis CORÉE effectue un stage au sein du service technique de la Mairie du 22 Juin au 6 Juillet 2022.

Il expose qu'au cours de ce stage, Monsieur Mathis CORÉE s'est beaucoup investi dans le travail qui lui a été demandé.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil de lui attribuer une gratification.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

Le conseil Municipal conscient du travail que réalise Monsieur Mathis CORÉE, décide de lui attribuer une aide fixée forfaitairement à 300 euros

### **ABRI BUS : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la réunion de Conseil du 18 Mai dernier, il a été décidé l'achat d'un abri bus pour la ligne scolaire, en remplacement de celui existant devenu dangereux pour les usagers.

Monsieur le Maire propose de demander l'obtention d'une aide financière auprès de la Région Nouvelle Aquitaine.

Le Plan de financement pourrait être le suivant :

Coût Abri bus HT	2 695.00
Région 80 %	2 156.00
Fonds propres	539.00

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

## IMMEUBLES 2-4-6 RUE DES ECOLES : MISE EN SÉCURITÉ : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'incendie survenu en Août 2020, la commune a acheté les immeubles 2-4-6 rue des écoles et qu'afin de sécuriser le site, il a été décidé de démolir les bâtiments existants.

Vu le coût de cette opération, monsieur le Maire propose de demander l'obtention d'une aide financière auprès du Département

Le coût de cette opération est :

<b>OBJET</b>	<b>COUT HT</b>	<b>COUT TTC</b>
Immeubles 4 et 6 rue des écoles – Parcelles A N°941 et 943	5 000.00	5 000.00
Frais d'acte : achat parcelles A N° 941 et 943	546.00	653.10
Immeuble 2 rue des écoles – Parcelle A N°1449	7 000.00	7 000.00
Frais d'acte : achat parcelle A N° 1449	753.00	900.10
APG : Diagnostics : Etat des risques et Pollutions	408.33	490.00
Constat d'Huissier avant démolition	333.33	400.00
Démolition immeuble par l'entreprise LAFRAIE Mickaël	15 420.00	18 504.00
Travaux suite démolition côté garage maison mitoyenne par l'entreprise LAGUILLON	3 870.00	4 644.00
Travaux de maçonnerie suite démolition HT par l'entreprise LAGUILLON	26 345.00	31 614.00
<b>COUT TOTAL</b>	<b>59 675.66</b>	<b>69 205.20</b>

Le Plan de financement pourrait être le suivant :

Département 30 % sur 59 675.66	17 902.70
FCTVA 16.404 % sur 57 205.20	9 383.95
Fonds propres	41 918.55

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Département, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

### CONTRAT EXTERNALISATION COMMUNICATION

Monsieur le Maire présente le devis de monsieur Damien BERT- Dibiteck – concernant l'externalisation de la communication de la commune : Panneau Pocket, mise en ligne BIS, BIS, Lumiplan Facebook, blog, support de communication etc...

Le tarif horaire proposé est de 40 € de l'heure.

Réfléchir comment sera géré les tâches qui lui seront confiées.

Monsieur le Maire, après avis du conseil, va proposer 35 euros l'heure et 4 heures par semaine.

Une décision sera validée à la prochaine réunion de conseil.

## **AUDIT POLLUTION SITE CHAMBON**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une cuve béton, souterraine, remplie d'huile a été découverte sur le site Chambon, 1 le buisson rond. (1.50 m de profondeur)

Suite à cette découverte, l'acte de vente n'a pas été signé car cette cuve n'avait pas été mentionnée et que cela représenté un vice caché.

Monsieur CHAMBON s'est engagé à vider et enlever cette cuve.

La signature de l'acte aura lieu lorsque les travaux seront effectués.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### Bornes de recharge pour véhicules électriques

Le SDEG sollicite les communes de la Charente pour contribuer au diagnostic des besoins en bornes de recharge aux horizons 2023, 2025 et 2028.

Il est demandé de lister les sites où il serait pertinent d'installer une ou plusieurs bornes de recharge.

Après réflexion les sites proposés sont :

- Parking de covoiturage près du stade
- Parking de l'école (voir avec la CDC)
- Parking rue de la Pavancelle, à côté de l'aire pour les camping-cars
- Place du marché.

### Point sur les travaux sur la route départementale n° 709 : reconstruction de 2 ponts

A partir du 4 juillet 2022 : Aménagement du carrefour (RD709/VC115) en direction de la scierie GENDRON. La circulation se fera sous alternat par feux de chantier.

Les travaux débiteront par le pont du canal de Lépine le 22 Août 2022. La RD 709 sera barrée pour permettre la démolition et la reconstruction des 2 ponts. Une déviation sera mise en place.

### Ordures ménagères

Suite à l'incivilité de certaines personnes et afin d'éviter des dépôts en dehors des emplacements désignés à cet effet, Calitom préconise de mettre sur les containers à verre et les poubelles, des affichettes mentionnant :

« Défense de déposer des ordures et encombrants sous peine de sanctions » (Voir modèle)

### Bâtiments 2,4 et 6 rue des écoles

La commune attend l'intervention de l'entreprise Laguillon pour effectuer les réparations de maçonnerie sur le mur mitoyen restant suite à la démolition des bâtiments.

Les intempéries survenues sur les communes voisines du Ribérais et vu les dégâts occasionnés, nous ne sommes pas prioritaires.

### Poteau rue des volubilis

Un poteau télécom étant cassé et menaçant de tomber sur la chaussée, la circulation rue des volubilis a été interdite jusqu'à ce que les travaux sécurisant les lieux soient effectués.

Terrain « Les Patinets »

L'acte de vente sera signé le Mercredi 06 Juillet 2022 à l'étude de Maître Desautel.

Vente parcelles à la SARL JMA,

Les parcelles A 1443 et A 1302 sont en cours de bornage.

Fête Locale : 1, 2, 3 et 4 Juillet :

Vendredi 19 h 30 : concours de pétanque

Samedi après-midi : course cycliste

Soirée : Marché avec animation musicale

Samedi et dimanche : animation sur le terrain de foot par les pompiers de Saint-Séverin.

Dimanche concours de pêche

Lundi : repas jambon à la broche

Feu d'artifice

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.